

## **PROGRAMME « Un compte, un arbre »**

### **DURÉE DE L'ÉDITION 2023 DU PROGRAMME**

Le programme « Un compte, un arbre » est organisé par la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (ci-après « la période de l'édition 2023 du programme Un compte, un arbre »).

### **ADMISSIBILITÉ**

Ce programme est ouvert :

- aux résidents du Québec de tout âge;
- aux membres<sup>1</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou devenir membres au cours de l'année 2023 de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.

(ci-après les « participants admissibles »).

### **EXCLUSIONS**

- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency et des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent programme, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

---

<sup>1</sup>Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardin

## COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible au programme vous devez :

- Ouvrir un compte à la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency. Cela inclut un compte conjoint, un compte caisse scolaire, un compte jeunesse ou un compte entreprise. (Limite d'une participation pour chaque ouverture de compte)

Ou

Être déjà un membre de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et participer en personne à l'assemblée générale annuelle, le lundi 24 avril 2023 à 18h30 à l'École secondaire La Courvilloise, 2265 avenue Larue, Québec, G1C 1J9.

## MONTANT À REMETTRE À ARBRE-ÉVOLUTION

Chacune de ses actions permettra à la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency de remettre 10 \$ à Arbre-Évolution, une coopérative qui effectue du reboisement social, au nom du membre, pour la plantation d'un arbre dans la grande région de Québec et de la Côte-de-Beaupré en 2024. Jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Le paiement pour la mise en terre des arbres devra s'effectuer au plus tard 30 jours précédant le début des saisons de plantation.

## REMISE DE LA PRIME

Les membres seront informés de la remise de 10 \$ à Arbre-Évolution selon l'action suivante posée:

1. À l'ouverture d'un compte, le membre sera informé par l'employé Desjardins, lors de la rencontre, et il recevra une invitation par courriel au cours de l'année 2023 pour participer à un moment de plantation qui aura lieu en 2024.
2. Pour la participation à l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Caisse, le membre sera informé des modalités dès son arrivée à l'événement de l'AGA.

Arbre-Évolution sera contacté en janvier 2024 pour l'annonce du montant total pour l'édition 2023. Le montant leur sera remis par chèque au moment de la (ou des) plantation (s) qui aura lieu au cours de l'année 2024.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Afin que la prime puisse être remise tel que décrit ci-haut :

- a) Confirmer que les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement sont rempli

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la prime.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à cette promotion ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
5. **Acceptation de la prime.** Le montant remis à Arbre-Évolution devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne ou entité, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la montant telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité - utilisation du prime.** Les participants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime, le participant reconnaît qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
8. **Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la présente participation. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre cette promotion.

9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de la présente promotion, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les organismes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
11. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent document, les montants d'argent déjà accumulés devront être remis aux organismes de la présente édition du programme, à la discrétion de l'Organisateur.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Renseignements personnels.** Pour participer au programme, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au [www.desjardins.com/politique-confidentialite](http://www.desjardins.com/politique-confidentialite).

En participant au programme, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le programme et d'attribuer les primes conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant la prime, sous réserve d'avoir consenti, tout participant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative à la prime, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du programme, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du programme.

15. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
16. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
17. Le présent règlement est disponible sur demande en écrivant à l'adresse suivante : Siège social de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency, 4 rue Vachon, Québec, Qc G1C 2V2 ou via le lien suivant : [Caisse Desjardins des Chutes Montmorency, Québec | Desjardins.com - Accueil](#)
18. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.